PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-392

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives à "**JEUX DU QUÉBEC**" prévues pour l'exercice 2003.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 2 octobre 2002;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de <u>15 000 \$</u>, réparti également pour les exercices financiers 2003, 2004 et 2005, soit 5 000 \$ par année représentant le coût des dépenses relatives aux Jeux du Québec;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir le coût des dépenses relatives aux Jeux du Québec d'après la richesse foncière uniformisée 2003 des municipalités de la MRC de Drummond;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement MRC-392 statué ce qui suit savoir:

- Il sera et il est par les présentes, imposé sur tous les biens imposables des municipalités de la MRC de Drummond, une taxe suffisante pour produire un revenu minimum de 5 000 \$\\$ par année pour les exercices financiers 2003, 2004 et 2005, représentant le coût des dépenses relatives aux Jeux du Québec, au taux de 0,000139 \$\\$ par 100 \$\\$ d'évaluation et qui sera répartie d'après la richesse foncière uniformisée 2003 et suivant le tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond les coûts ci haut prévus, en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de 2003 (tableau no 2), de même que pour les deux autres exercices financiers concernés;
- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

<u>ADOPTÉ</u>

Signé:	Francine Ruest-Jutras	Signé : Michel Gagnon	
	Francine Ruest-Jutras	Michel Gagnon	
	préfète	directeur général/secrétaire-tréso	riei

ADOPTÉ LE: 27 novembre 2002

RÉSOLUTION D'ADOPTION : mrc6499/02

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 27 novembre 2002

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 5 décembre 2002

Michel Gagnon Directeur général/secrétaire-trésorier